



Afidol

N° 11 - 14 octobre 2014

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le réseau de piégeage est en place. Vous pouvez consulter les relevés en direct sur <http://www.afidol.org/gestoliveprod>

Les dégâts continuent d'augmenter avec l'apparition de trous de sortie et des chutes massives d'olives (fragilisées par la galerie de mouche).

Ces chutes sont accentuées par les pluies diluviennes qui se sont abattues sur certains secteurs et les coups de vent violents, ainsi que par le développement du brunissement.

L'activité des mouches devrait toutefois se ralentir mais les dégâts vont continuer de progresser.

Sur les vergers bien protégés les taux d'olives abîmées sont élevés mais généralement inférieurs à 20-30 %.

Sur les vergers insuffisamment protégés, les taux d'olives abîmées ou déjà tombées, dépassent souvent les 80 %.

œil de paon (*Spilocaea oleaginum*)

Les taches continuent d'apparaître dans les vergers sensibles. Les conditions climatiques actuelles sont favorables au développement de la maladie.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

Chambre d'Agriculture du Var, GOV – CIVAM 84, GOHPL, Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, SIOVB, Chambre d'Agriculture de la Drôme,

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Isabelle Casamayou (GOV – CIVAM 84), Benoit Chauvin-Buthaud (CA 26), Maud Damiens (CA 06), Rémi Pécout (CA83), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL),

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.